

# « Je n'ai jamais voulu le tuer »

Sur fond de séparation conflictuelle, un père venu récupérer son fils a été abattu en 2011 à Roquebrune. Le tireur est jugé depuis hier pour meurtre. Il n'a été détenu que quatre mois

**M**arc Mandel, 44 ans, élégant expert automobile monégasque, répète ce qu'il a toujours dit depuis le drame du 7 octobre 2011 route de La Turbie à Roquebrune-Cap-Martin. « *Jamais je n'ai voulu la mort de M. Torregrossa. Je suis anéanti. J'ai enlevé à une famille un père, un frère, un fils, un ami...* »

Il y a cinq ans, Marc Mandel a tiré au fusil de chasse sur Pierre Torregrossa, 39 ans, qui venait d'entrer en voiture dans sa propriété. La victime venait récupérer son fils dans le cadre d'un droit de visite. Depuis des mois, l'ambiance entre les parents de l'enfant se dégradait. Patrick Veron, le président de la cour d'assises, évoque « *une escalade permanente à la lecture de SMS échangés.* » Une enquêtrice parle « *d'un papa désespéré, qui n'a pas vu son fils depuis avril 2011. L'ambiance était tellement houleuse que personne ne voulait s'en mêler.* »

## « J'ai tiré en l'air »

Le jour du drame, Pierre Torregrossa part de Marseille et se rend à Monaco, fort de plusieurs décisions de justice qui lui permette d'exercer son droit de visite. Ni sa mère si son fils de 7 ans ne sont là. Exaspéré, il décide d'aller voir à Roquebrune, dans la résidence secondaire de Marc Mandel, le nouveau mari de Sophie, la mère de leur fils. Excédé, il lui envoie un texto : « *Sophie, personne encore une fois. Ça va mal se*



**Marc Mandel, un homme ordinaire qui s'est retrouvé, malgré lui, au cœur d'une guerre pathétique entre deux ex-conjoints.** (DR)

passer. » À 19 h, Pierre Torregrossa pénètre en voiture dans la propriété. Marc Mandel, seul à ce moment dans l'habitation, affirme qu'il s'est toujours tenu à l'écart du conflit. Ce soir-là, il se saisit d'un Flash-Ball, une arme de défense. « *Barre-toi connard ou je vais te plomber!* », hurle-t-il. Les deux hommes unanimement appréciés par leur entourage, se retrouvent à vingt mètres de distance, dans un face-à-face tendu. En contrebas de la maison, appuyé sur sa voiture, Pierre Torregrossa téléphone. « *J'ai cru à un guet-apens* », affirme le tireur. « *Ça allait crescendo. Il avait embouti ma voiture, crevé mes pneus. J'avais de plus en plus peur. Son fils nous disait qu'il avait une arme dans la boîte à gants. J'ai paniqué.* » Il délaisse son Flash-Ball pour se saisir d'un fusil de chasse de gros calibre.

« *Je voulais juste qu'il s'en aille. Je voulais juste qu'il s'en aille* », répète l'accusé.

« *J'ai tiré en l'air. J'ai été surpris de voir un nuage de fumée au-dessus de la voiture. Je pensais que M. Torregrossa se cachait derrière l'Opel. Quand j'ai poussé la portière, j'ai cru à un cauchemar.* »

La victime gît agonisant dans une mare de sang, un œil détruit, la gorge percée. Deux plombs l'ont touché. Malgré le point de compression effectué par Marc Mandel qui appelle dans le même temps les secours, Pierre Torregrossa succombera quelques heures plus tard à l'hôpital. Suite du procès aujourd'hui avec la très attendue audition de Sophie Mandel.

**CHRISTOPHE PERRIN**  
chperrin@nicematin.fr

## Traitement de faveur ?

Les cinq ans d'enquête n'ont pas été un long fleuve tranquille, loin s'en faut. Un juge d'instruction s'est étonné des manquements de son prédécesseur en récupérant le dossier quatre mois après le drame. Monégasque et franc-maçon, Marc Mandel a-t-il bénéficié d'un traitement de faveur? L'avocat général, Fabrice Karcenty, magistrat de l'accusation, a relancé la polémique hier. Pourquoi les policiers de Menton n'ont-ils pas gelé la scène du crime? Pourquoi à l'arrivée de la Sûreté départementale, les parents de Marc Mandel étaient sur place, le suspect en train de s'entretenir avec une avocate? Pourquoi les armes et la victime n'ont-elles pas été prises en photo? Pourquoi les films de vidéo surveillance de la propriété n'ont-ils pas été saisis alors qu'une copie sur clef USB a circulé? Pourquoi aucune constatation n'a été réalisée sur le portail? Pourquoi la police monégasque a-t-elle eu en main des PV d'audition du suspect? Pourquoi le téléphone de Marc Mandel a-t-il été remis à l'un de ses amis?

## Une enquête de la police des polices

En garde à vue, M. Mandel, très coopératif avec la police, a pu prendre une douche et son épouse a offert une bouteille de champagne au service d'enquête à la fin de la garde à vue. Sur ces deux bizarreries relevées par l'avocat général, une enquêtrice s'explique : « *M. Mandel était couvert de sang. Il était impensable de le présenter au procureur dans cet état. Quant à la bouteille, c'était un remerciement au service parce tout s'était bien passé, qu'on avait laissé M<sup>me</sup> Mandel embrasser son mari [...]. J'ai failli perdre mon emploi à cause de cette femme* », rappelle la policière. « *D'ailleurs vos conclusions ne sont pas favorables à son mari* », observe le président des assises Patrick Veron qui désamorce la polémique. Les policiers ont en effet accumulé suffisamment d'indices, selon eux, pour que Marc Mandel soit poursuivi pour meurtre et non pour violences avec armes ayant entraîné la mort, qualification choisie par le premier juge d'instruction. Et l'enquête de l'IGPN n'a pas remis en cause la probité des policiers, qui ont procédé aux constatations avec peu de moyens et peu d'effectifs. En revanche, la famille Torregrossa a toujours du mal à comprendre pourquoi, après seulement quatre mois de détention, l'accusé était libéré par la justice. **CH. P.**

## À Nice, il avait tranché la carotide de sa compagne

S'il a fait appel de sa condamnation à quinze ans de réclusion par la cour d'assises des Alpes-Maritimes, Thierry Crockaert, un cuisinier niçois de 51 ans, dit que c'est parce qu'il ne s'est pas exprimé lors de son premier passage devant une cour d'assises le 12 mars 2015. À l'ouverture de son procès en appel, hier devant les jurés varois, il a indiqué qu'il s'était plié au système de défense prôné par son avocat d'alors, pour se taire. « *Je veux surtout dire la vérité aux enfants, a-t-il promis. Leur expliquer ce qui s'est passé vraiment.* »

## Un seul coup de couteau

Assis au banc des parties civiles, le fils et la fille de la victime, désormais majeurs, sont représentés par M<sup>e</sup> Adrien Verrier. « *Je reconnais les faits pour le geste, mais je ne reconnais pas avoir voulu faire du mal à Madame Brigitte Moniez.* » L'intention de tuer ne lui a jamais été reprochée, puisque c'est pour violences volontaires avec arme, ayant entraîné la mort sans intention de la donner, qu'il a été condamné en premier ressort. En l'occurrence, pour avoir porté un unique coup de couteau à steak sous l'oreille droite de la victime, lui section-



**La défense de Thierry Crockaert est notamment assurée par M<sup>e</sup> Eric Scalabrin.** (Croquis d'audience R. Kerfridin)

nant la carotide. Ce coup lui avait été porté dans la nuit du 12 au 13 octobre 2012, alors qu'elle était allongée sur son lit, dans son appartement des hauts de Nice. Il était intervenu après une des disputes qui opposaient fréquemment le

couple, du fait de l'alcool dont l'une et l'autre faisaient grande consommation.

## Très alcoolisé

Selon le médecin légiste, Brigitte Moniez n'avait sans doute pas eu le temps de se rendre compte de ce qui lui arrivait. Elle s'était levée, avait fait quelques pas jusqu'à l'entrée de son appartement, et s'était effondrée inconsciente. Quelques dizaines de secondes plus tard, son cœur avait cessé de battre. Les pompiers, prévenus par le voisin, auprès duquel l'accusé était allé chercher de l'aide, n'ont pu que constater le décès de la victime. Au premier policier arrivé sur les lieux, Thierry Crockaert, qui avait alors 3,50 g/l d'alcoolémie, avait dit que sa compagne l'avait poussé à bout et qu'il lui avait donné un coup de couteau.

L'accusé ne s'est ensuite plus souvenu avoir prononcé ces mots. Quand il avait été dégrisé, il avait évoqué une mort accidentelle, en expliquant que c'était la victime qui lui avait agressé avec ce couteau. Il avait alors paré le coup et, ce faisant, elle s'était elle-même blessée mortellement.

La cour devrait entendre aujourd'hui sa nouvelle vérité. **G. D.**

## Franchissement de ligne blanche mortel : 6 mois de prison requis

Anéanti. Les deux parties présentent ce trait commun, lors d'un douloureux procès correctionnel, hier à Nice. D'un côté, Alessandro, Italien de 25 ans, jugé pour homicide involontaire par violation d'une obligation de sécurité. De l'autre, la mère de Florent Giaume, disparu à l'âge de 27 ans. N'ayant pas trouvé la force de venir, elle est représentée par M<sup>e</sup> Jean-Pascal Padovani.

« *L'horreur a inondé la vie de M<sup>me</sup> Giaume. Elle n'est plus que le fantôme d'elle-même et vit sous perfusion psychologique* », constate son avocat. À l'origine de sa détresse, le simple franchissement d'une ligne blanche. Une infraction routière aux conséquences dramatiques, le 12 avril 2015, quand la moto Suzuki de Florent Giaume a croisé la route du Porsche Cayenne d'Alessandro, à Villefranche-sur-Mer. Un franchissement en forme de « *transgression mortelle* », relève M<sup>e</sup> Padovani.

Cette maudite ligne blanche, Alessandro l'a franchie dans un virage, boulevard Napoléon-III, à l'angle de l'avenue de l'Ange-Gardien. La manœuvre est autorisée via des pointillés pour sortir de la résidence Pierre & Vacances. Mais pas pour y accéder, comme il l'a fait. Il faisait nuit. Le motard arrivait vite, très vite, 95 km/h, rappelle le procureur Jean-Michel Prêtre. La moto est venue s'encaster dans la porte arrière de la Porsche, sous les yeux horrifiés de sa passagère. Hier, dans une audience à l'atmosphère très lourde, Alessandro a reconnu son tort. Son avocat, M<sup>e</sup> Erika de Ruvo, dépeint un jeune homme effondré, venu à plusieurs reprises se recueillir sur les lieux du drame, « *qui n'a jamais eu un comportement de délinquant* ». Sensible à son repentir, le procureur requiert six mois de prison avec sursis. Le délibéré sera rendu le 12 décembre. **C. C.**